

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition  
écologique et solidaire  
Transports

## **Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est**

### **Décision du 11 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est, du service de gestion des taxes aéroportuaires et de l'agence comptable secondaire, à l'exclusion de la délégation Côte d'Azur**

NOR : TRAA1904389S

*(Texte non paru au Journal officiel)*

#### **Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,**

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision du 21 janvier 2019 fixant la répartition des sièges au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, du service de gestion des taxes aéroportuaires et de l'agence comptable secondaire ;

Vu les propositions des organisations syndicales relatives à la désignation des membres titulaires et suppléants,

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	2	2
UNSA-Aviation Civile	1	1

### Article 2

Outre le médecin de prévention, le conseiller ou l'assistant de prévention, mentionnés au 4° de l'article 39 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, du service de gestion des taxes aéroportuaires et de l'agence comptable secondaire, à l'exclusion de la délégation Côte d'Azur est fixée ainsi qu'il suit :

#### Sont nommés représentants de l'administration :

Président : Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est, ou son représentant

Le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines :

Catherine ZERROUKI, chef du département gestion des ressources, ou son représentant.

#### Sont nommés représentants des personnels conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus :

##### En qualité de membres titulaires

##### FEETS-FO

Bernard GUIGUES

Gilles DARBOS

##### UNSA Aviation Civile

Gérard MASSIEUX

##### En qualité de membres suppléants

Françoise RUFFIER

Pascale FRIBOURG

Louisa BOUVIER

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 11 février 2019.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

Yves TATIBOUET